

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « STB 2011 »

L'Assemblée Générale Ordinaire de la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE tenue le 30/06/2011 a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire pour un montant de 300 millions de dinars en une ou plusieurs tranches sur une période de 5 ans et a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour fixer les montants et arrêter les conditions et modalités de chaque émission.

Le conseil d'administration réuni le 15/11/2011 a décidé d'émettre l'emprunt obligataire subordonné « STB 2011 » d'un montant de 70 millions répartis en deux catégories :

- Catégorie A : 35 millions de dinars avec une durée variant entre 7 ans et 10 ans, et un taux d'intérêt fixe variant entre 5,85% et 6,2% brut l'an.
- Catégorie B : 35 millions de dinars avec une durée variant entre 7 ans et 10 ans, et un taux d'intérêt variable se situant entre TMM+1% et TMM+1,35%.

Le même conseil d'administration a prévu qu'au cas où la catégorie A n'est pas souscrite dans sa globalité soit 35.000.000 de dinars, le reliquat pourra être souscrit selon les conditions prévues pour la catégorie B. De même, si la catégorie B n'est pas souscrite dans sa globalité soit 35.000.000 de dinars, le reliquat pourra être souscrit selon les conditions prévues pour la catégorie A.

Le conseil d'administration a par ailleurs délégué à la Direction Générale de la Banque les pouvoirs de fixer ou de modifier les conditions de l'emprunt. La Direction Générale de la Banque en la personne de sa présidente Directrice Générale a décidé de lancer un emprunt obligataire de 70 millions de dinars répartis en deux catégories :

- Catégorie A : d'un montant de 35 millions de dinars avec une durée de 7 ans et un taux d'intérêt fixe de 6,1% brut l'an.
- Catégorie B : d'un montant de 35 millions de dinars avec une durée de 10 ans et un taux d'intérêt variable de TMM+1,3% brut l'an.

Dénomination de l'emprunt : «Emprunt subordonné STB 2011»

Montant : Le montant nominal du présent emprunt obligataire subordonné est fixé à 70 millions de dinars divisés en 700.000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars, réparti en deux catégories :

- Catégorie A : 35 millions de dinars divisé en 350.000 obligations subordonnées.
- Catégorie B : 35 millions de dinars divisé en 350.000 obligations subordonnées.

Prix d'émission : Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : 100 dinars par obligation subordonnée.

Forme des obligations : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à deux taux différents au choix du souscripteur en fonction de leur catégorie :

- Catégorie A (taux fixe) : 6,1% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- Catégorie B (taux variable) : Taux du marché monétaire (TMM publié par la BCT) +1,3% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire Tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 130 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de janvier de l'année N-1 au mois de décembre de l'année N-1.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux et la durée.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui à une date donnée, égalise à ce taux, et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 6,1 % l'an pour le présent emprunt subordonné.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de novembre 2011 qui est égale à 4,1633 %, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,4633%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,3% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale : Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de vie totale de 7 ans pour la catégorie A et de 10 ans pour la catégorie B.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour la catégorie A est de 4 ans.

La durée de vie moyenne pour la catégorie b est de 5,5 ans.

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les obligations subordonnées de la catégorie A à taux fixe de 6,1 % est de **3,572 années**.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de sa date effective de souscription et de libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 27/01/2012 seront décomptés payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au 27/01/2012 soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations subordonnées émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant par obligation subordonnée variant d'une catégorie à une autre.

Pour la catégorie A : Amortissement annuel de 14,290 dinars de la 1^{ère} année suivant la date limite de clôture des souscriptions jusqu'à la 6^{ème} année et 14,260 dinars la 7^{ème} année. Ainsi, la catégorie A sera amortie en totalité le 27/01/2019.

Pour la catégorie B : Amortissement annuel constant de 10 dinars, soit le un dixième (10) de la valeur nominale et ce, à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions. Ainsi, la catégorie A sera amortie en totalité le 27/01/2022.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 27 janvier de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Le premier paiement des intérêts et le premier remboursement du capital de l'emprunt auront lieu le 27/01/2013.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le 29/12/2011 aux guichets de la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE (siège social et agences).

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, au plus tard le 27/01/2012. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des obligations subordonnées émises. Au cas où le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas clôturé à la date limite du 27/01/2012, les souscriptions seront prolongées jusqu'au 14/02/2012 tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au 14/02/2012 le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du 29/12/2011 aux guichets de la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE (siège social et agences)..

Tenue des comptes en valeurs mobilières : L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations subordonnées « Emprunt Subordonné STB 2011 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la STB. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera, la catégorie, le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation : Le présent emprunt n'est pas noté.

Cotation en bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, la STB s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « SOFIGES » pour demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : La STB s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le n° **11-762** en date du **16 décembre 2011**, du document de référence « STB 2011 » enregistré par le CMF sous le n° **11-009** en date du **16 décembre 2011** et des indicateurs d'activité relatifs au 4ème trimestre 2011 pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2012.

La note d'opération ainsi que le document de référence seront incessamment mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Société Tunisienne de Banque, Direction des Titres, de la Bourse et de la Gestion des Actifs, des Patrimoines et des Fortunes- Rue Hédi Nouira 1000- Tunis et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les indicateurs d'activité de la STB relatifs au 4ème trimestre 2011 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet.